

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE**  
**24 RUE DE LA VILLAGEOISE 60100 CREIL**

## EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical**  
**du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**  
**Séance du 22 Novembre 2022**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31  
 - de Présents : 18  
 - de Représentés : 0  
 - de Votants : 18

RESULTAT :

- POUR : 18  
 - CONTRE : 0  
 - ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 29/11/2022

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 29/11/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 30/11/2022

LE PRESIDENT,

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 10 novembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** *Président* : M. BOUCHER, **Membres** : MM. BOSINO, BLARY, GALLIEGUE, ROBERTI, DUPLESSI, RUFFAULT, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, ZRARI, FILIPIDIS, SVITEK, CHARBONNEAU, DUBUISSON.

**Excusés** : MM. DARDENNE, CARON, RAZACK, TARASSI, ROSIER, PERRIN, LEPORI, SOYER, CARPENTIER BATTON, DELAHOCHÉ et MMes MOUSSATEN, LAMBRE, LEHNER, DAILLY, VAN OVERBECK, BEN HAMOU, LOBGEOIS, LEMAITRE, GOURBESVILLE, SLIVINSKI.

**Secrétaire de séance** : M. GALLIEGUE

**Mise à disposition de moyens de l'ACSO pour le SMBCVB pour l'année 2021**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

**Vu**, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

**Vu**, la délibération n°21-C008 relative au renouvellement de la convention pluriannuelle (2021-2023) de mise à disposition de moyens entre l'ACSO et le SMBCVB.

Le Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise et le Conseil Syndical du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise ont adopté, depuis 2018, le principe d'une convention pluriannuelle liant les deux structures.

En effet, compte tenu du montage retenu pour la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte, une convention de mise à disposition de moyens existe entre l'ACSO et le Syndicat Mixte.

**Considérant que :**

Il convient pour le SMBCVB de délibérer sur la validation des dépenses de l'année 2021 relatives à la mise à disposition de moyens de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) pour le Syndicat Mixte.

**Le calcul du montant du remboursement pour la mise à disposition de moyens entre l'ACSO et le SMBCVB sur l'année 2021 a été répertorié dans le tableau ci-après et la refacturation d'un montant total de 4 359,90 € pour le SMBCVB interviendra dans le courant du dernier trimestre 2022.**



Les activités des agents de l'ACSO pour le SMBCVB pour l'année 2021 sont les suivantes :

| Activité                         | Volumétrie                                               | Temps nécessaire | Effectif nécessaire            | Coût              |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------|-------------------|
| Traitement de l'affranchissement | (de janvier à décembre 2021)                             |                  | Service SAG                    | 202,01 €          |
| Suivi Comptabilité               | 1 journée par mois<br>(de janvier à décembre 2021)       |                  | 1 agent                        | 1 370,49 €        |
| Suivi Finances                   | 1/2 journée par an<br>(de janvier à décembre 2021)       |                  | 1 agent                        | 85,80 €           |
| *Aide juridique marchés publics  |                                                          |                  |                                | 0,00 €            |
| Ressources humaines              | 1,33 jours par mois<br>(de janvier à décembre 2021)      |                  | 1 agent tournant tous les mois | 2 096,88 €        |
|                                  | 2 jours dans l'année<br>(entre janvier et décembre 2021) |                  | 1 agent                        | 304,72 €          |
| SIG                              | 2x ½ journée de formation                                |                  | 1 agent                        | 300,00€           |
| <b>TOTAL</b>                     |                                                          |                  |                                | <b>4 359,90 €</b> |

\*pas de sollicitation de la part du SMBCVB pour une aide juridique / marchés publics pour l'année 2021

Ainsi, le montant de la convention pour l'année 2021 est de **4 359,90 €**.

Ainsi en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition des agents de l'Agglomération Creil Sud Oise pour les activités telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-avant pour le compte du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise pour l'année 2021,
- D'approuver le montant de 4 359,90€ pour l'année 2021,
- De prévoir ces dépenses dans le budget principal 2022 du Syndicat Mixte,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.



CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT